

## Annexe 8 : Territoires carencés

Les territoires carencés correspondent aux territoires suivants :

- Les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) :

Les QPV correspondent aux zones socialement défavorisées.  
Pour savoir si votre structure est domiciliée en QPV [cliquez ici](#)

- Les Zones de Revitalisation rurale (ZRR) :

Les ZRR constituent l'ensemble des communes reconnues comme fragiles et qui bénéficient d'aides fiscales.

[Cliquez ici](#) pour savoir si votre territoire est une ZRR.

- Les communes inscrites en contrats de ruralité  
Pour les consulter, [cliquez ici](#)
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR.
- [Les cités éducatives](#)

### Critères d'éligibilité non cumulatifs :

Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;

Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.